

PACTE TOOTS THIELEMANS

Entre :

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par ...

La Ville de Bruxelles, représentée par...

La STIB/MIVB, représentée par...

Bruxelles Mobilité, représentée par...

hub.brussels, représentée par...

Les associations de commerçants, représentées par l'asbl STALEM,

Les commerces suivants

Les riverains, représentés par...

Etant donné la nature exceptionnelle dans la durée, dans l'étendue géographique et dans l'ampleur des travaux, ainsi que le caractère d'utilité publique de la réalisation de la ligne de métro 3, il est conclu le Pacte suivant, dans le cadre de la construction de la nouvelle station Toots Thielemans, impactant le quartier Stalingrad/Lemonnier/Jamar.

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

1 Objectifs du Pacte

Le premier objectif du pacte est d'assurer le meilleur déroulement possible des chantiers afférents à la construction du métro et liés au projet Constitution – future station Toots Thielemans (voir périmètre ci-dessous, point 2).

Le but visé est de maintenir l'activité économique, l'accessibilité des quartiers et le bien-être des riverains durant les chantiers par l'apport de mesures d'accompagnement des commerçants et riverains et par la limitation et le monitoring des nuisances.

Le second objectif du pacte est d'apporter au terme du chantier une requalification de l'espace public et du cadre de vie local au bénéfice des commerçants, des riverains et des visiteurs du quartier par l'amélioration des aménagements de voiries et la mise en valeur du patrimoine public.

Pour atteindre ces objectifs, des moyens complémentaires seront libérés, alimenté par la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 10M€ pour la durée totale du chantier complet dans les périmètres indiqués au point 2 ci-dessous, consacré d'une part à des mesures d'accompagnement du chantier afin de réduire les nuisances pour les habitants, de préserver l'attractivité des commerces et de maintenir la vie de quartier et d'autre part à des mesures de soutien économique aux professionnels impactés (commerces, maraîchers, forains). Ces moyens couvriront et limiteront les dépenses nécessaires à la mise en place des mesures préconisées dans ce Pacte et dans le Pacte équivalent conclu avec la Commune de Saint-Gilles. Une série de mesures sont d'ailleurs des mesures communes aux deux pactes.

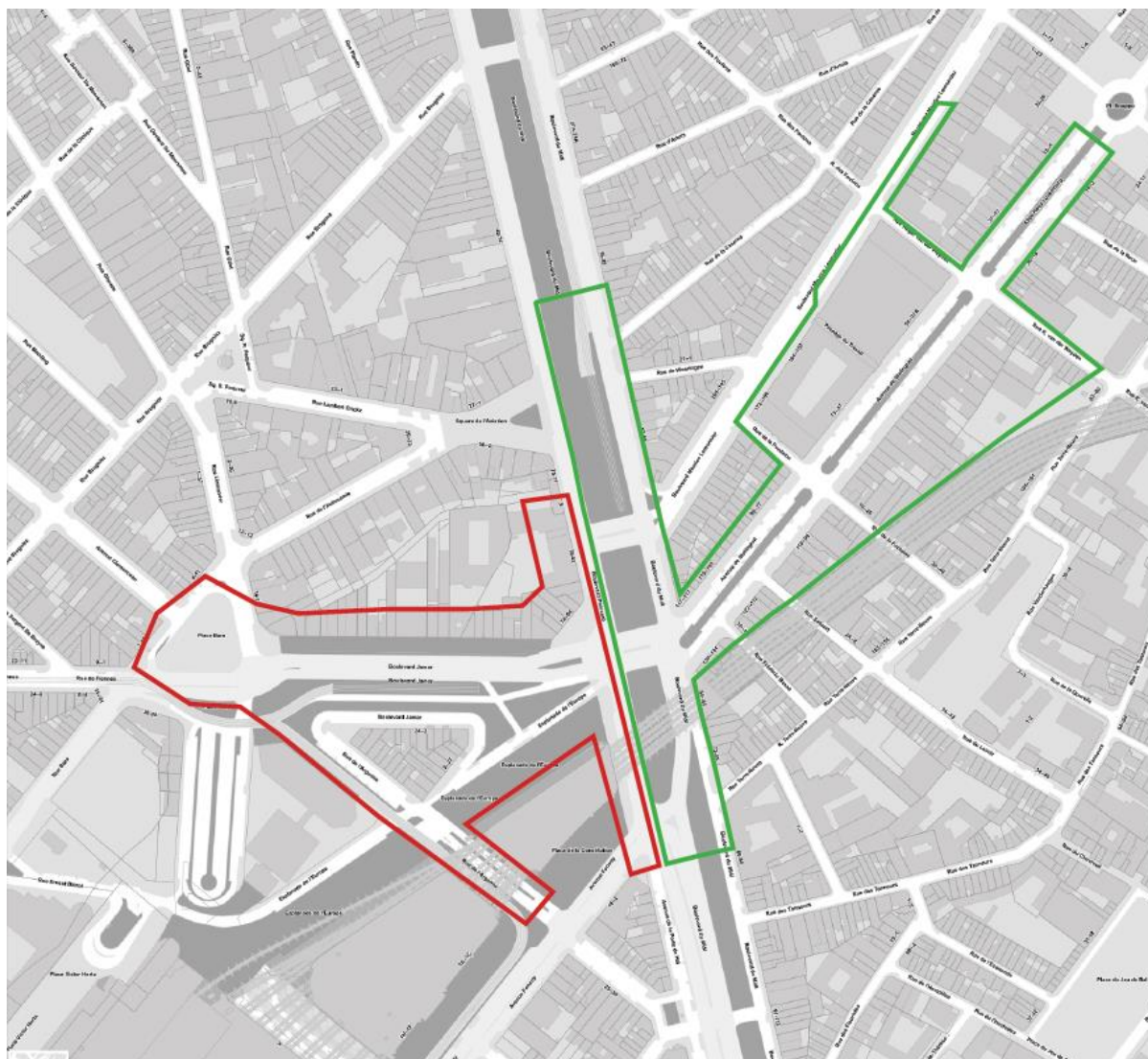
2 Champ d'application

Le périmètre du Pacte couvre le boulevard Lemonnier, l'avenue de Stalingrad et le boulevard du Midi (en vert sur le plan ci-dessous) pour la Ville de Bruxelles. Le périmètre rouge concerne environ 1.200 riverains, 700 élèves (70 en secondaire et le solde en école supérieure), 1.150 emplois, près de 200 de commerçants et 130 forains, un flux quotidien de plusieurs milliers de personnes.

Un pacte sera également conclu avec la commune de Saint-Gilles, pour le périmètre suivant : boulevard Jamar, l'esplanade de l'Europe, avenue Fonsny, avenue Paul-Henri Spaak, rue de l'Argonne et place Bara (en rouge sur le plan ci-dessous).

Les chantiers concernés sont :

- Le chantier préparatoire de déplacement des impétrants
- Le chantier de génie civil métro-tram
- Les chantiers de réaménagement des voiries



3 Organisation exemplaire et hyper-coordination du chantier

Les moyens et dispositions suivants sont prévus :

3.1 Hyper-coordonateur

Au sein de Bruxelles Mobilité, un hyper-coordonateur est désigné. Il est notamment chargé de veiller à la bonne coordination du chantier métro (travaux préparatoires et travaux de génie civil) avec d'autres chantiers/projets à proximité de l'emprise (au sens large) des travaux de construction du métro, y compris durant les travaux impétrants.

3.2 Organisation et coordination du chantier (impétrants et STIB/BM)

Le chantier métro-tram de génie civil et de parachèvement est piloté par la STIB et régi par un marché à délais de rigueur qui comporte sept délais partiels portant :

- d'une part sur la coordination avec les autres entreprises intervenant pour d'autres travaux (pose des voies, la mise en place des systèmes de puissances électriques, les câbles électriques haute et basse tension, l'adduction d'eau,

l'éclairage, la signalisation, les escalators, les ascenseurs, les systèmes de pompage, les volets, la radio et les réseaux informatiques) ;

- d'autre part sur la fin des travaux.

Le non-respect des délais de rigueur est sanctionné par l'application d'importantes amendes, cumulables, détaillées dans le tableau ci-dessous.

Délai	Nombre de jours calendrier	Amende globale en cas de retard	Amende par jour calendrier de retard
Délai global - Fin des travaux	2.555		100.000 €
Délais partiels			
Livraison et mise à disposition des locaux techniques parachevés au niveau -2 côtés nord et sud et au niveau -1 côté nord de la station Toots Thielemans	1.340	100.000 €	10.000 €
Fin des travaux de réalisation des infrastructures entre les cumulées 950 et 600 incluant la connexion côté Anneessens	1.429	250.000 €	25.000 €
Fin des travaux de réalisation des infrastructures entre les cumulées 950 et 350 excluant la connexion côté Midi sous la place Bara	60	500.000 €	50.000 €
Travaux de connexion entre les cumulées 300 & 350 sous la Place Bara	75	250.000 €	25.000 €
Fin des travaux de parachèvement de la station métro Toots Thielemans	104	500.000 €	50.000 €
Fin des travaux de réalisation du gros œuvre des infrastructures tram – tronçons C3H – C3K	769	250.000 €	25.000 €
Fin des travaux – livraison de la station de tram Lemonnier entièrement rénovée	119	500.000 €	50.000 €

Le montant résiduel de ces éventuelles amendes, après déduction des frais engendrés par les retards, servira à compléter les moyens dans le cadre du présent Pacte.

La Région appelle les concessionnaires à fixer un même objectif commun accordant la priorité des moyens de manière à ce que le chantier préparatoire de déplacement des impétrants se déroule le plus rapidement possible et dans le respect des standards de communication et d'accompagnement du chantier définis dans le pacte.

L'objectif est de donner au chantier métro-tram un statut prioritaire sur les autres chantiers de manière à concentrer les ressources disponibles sur celui-ci, en évitant que d'autres chantiers ne viennent entraver l'avancement du chantier métro-tram pour des raisons de mobilité ou autre.

Le déroulement du chantier sera planifié avec l'entrepreneur en impliquant les commerçants et les riverains, avec chaque fois que possible les associations qui les représentent.

Par ailleurs, suite à la découverte que des égouts continuent de déverser les eaux usées de nombreux Bruxellois, sans aucun autre traitement, dans la Senne, les travaux des concessionnaires seront intégrés par la coordination régionale des chantiers pour y remédier puisque tous les points de rejet ont été identifiés. Trois stations de pompage pour pomper les eaux usées des immeubles de la place Jamar et les envoyer vers les égouts seront installées. Ces travaux étant indispensables d'un point de vue environnemental, il est nécessaire de s'assurer d'une coordination optimale.

3.3 Concierge de chantier

Un « concierge de chantier » sera recruté par la STIB dès la signature du Pacte pour suivre le chantier métro-tram pendant toute sa durée. Comme tout concierge, il veille au bon suivi des tâches qui lui sont assignées à la différence près que sa zone de travail est celle du périmètre du chantier. Son bureau est sur le chantier.

Le concierge est garant du maintien de l'état conforme de la signalétique et des fléchages, qu'il vérifie quotidiennement. Il s'assure de la propreté du chantier et remonte ses remarques vers l'entreprise. Il assure une présence quotidienne au service du chantier et des riverains et apporte son aide dans le cadre de la planification des livraisons vers les commerces. Il est également un relais auprès de la Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Institut des Carrières Commerciales, Institut Anneessens Funck, l'asbl Willemsfonds ainsi que la bibliothèque Carter.

Il visite pro-activement les commerces afin d'anticiper au mieux les situations critiques, qu'il relaye à l'ombudsman et à la personne de contact de hub.brussels. Il aide à l'information des commerçants et riverains.

Il remonte les problèmes quotidiens vers l'entreprise et assure le suivi des solutions mises en place.

3.4 Ombudsman

Un ombudsman est affecté par la STIB au chantier. Il dispose d'un bureau sur le chantier.

Il développe un plan de communication complet :

- Il diffuse toute l'information grand public sur l'avancement du chantier dans les différents médias (site web, presse, réseaux sociaux). Il organise toutes les sessions d'information utiles avec les riverains, les commerçants et leurs représentants.

- Il gère un système de diffusion d'une information spécifique à destination des commerçants via une plateforme d'info rapide (SMS, What's App, Telegram, BOSA, groupe fermé Facebook ou autre) pour les événements importants et/ou imprévus.
- Il publie un carnet des prévisions à court terme concernant les phases susceptibles d'engendrer des nuisances pour les prévenir au mieux.
- Il organise durant toute la durée du chantier un panel avec les commerçants, et leurs représentants, et les riverains pour suivi des actions et il fait le lien avec l'animateur (animations, co-création, events,...)
- Il assure l'interface avec la personne de référence des impétrants tout comme avec l'agence Hub (animateur, point 3.5) et les services de la Ville et le chef de projet métro-tram.

L'ombudsman enregistre toutes les demandes spécifiques et les plaintes des riverains et des commerçants. Il informe aussi les commerçants des démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'indemnité régionale forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique. Il est également un relais auprès de la Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Institut des Carrières Commerciales, Institut Anneessens Funck, l'asbl Willemsfonds ainsi que la bibliothèque Carter.

L'ombudsman tient au minimum une permanence hebdomadaire pour accueillir les riverains et leurs questions, dans un local mis à disposition par la Ville de Bruxelles ou dans un bureau clairement identifiable, éventuellement dans la zone de vie du chantier.

3.5 hub.brussels

Un accompagnement des commerces est réalisé par hub.brussels en collaboration avec le service Commerces de la Ville de Bruxelles pour la durée des chantiers Toots Thielemans. Il a pour objectif de maintenir l'attractivité économique (commerces, horeca, tourisme) et propose toute initiative en ce sens (ateliers avec les commerçants, actions de promotion locale des commerces, parcours d'artistes, etc). Dans ce cadre un monitoring de l'attractivité économique sera réalisé (mentionnant le suivi du mix commercial, des cellules vides, des nuisances, de la fréquentation du quartier et vérifiant les montants engagés et résultats obtenus.

Pour ce faire, des moyens financiers sont définis dans le cadre du présent pacte.

hub.brussels travaille en collaboration étroite avec l'ombudsman et le concierge, et mobilise des ressources dans ses différents départements en fonction des besoins (BU Retail - rencontre des commerçants, BU Recherche – récolte et analyse des données durant toute la période du chantier, BU Développement – accompagnement de projet innovant, 1819 – My business pass – Futur pass Rebond). La Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Institut des Carrières Commerciales, Institut Anneessens Funck, l'asbl Willemsfonds ainsi que la bibliothèque Carter seront également pris en compte.

3.6 Dans le cadre du pilotage du pacte, les points de rencontre entre les différentes instances seront :

- La **réunion de communication de chantier hebdomadaire** avec présence de l'ombudsman, du concierge et de l'animateur Hub et mise systématique à l'ordre du jour d'un point "communication & conciergerie" comprenant :
 - le relais des questions des riverains et commerçants et de leurs associations

- le relais des réponses vers les riverains et commerçants et de leurs associations
 - l'exécution des mesures de communication et d'information préconisées
 - les remarques sur la tenue du chantier (signalétique, propreté, etc)
- Le **Comité d'accompagnement** des travaux (suivi opérationnel, avec toutes les parties prenantes, 2x/mois). A l'issue de chaque comité d'accompagnement, un planning actualisé du chantier est communiqué, notamment via l'ombudsman, le site web et la newsletter Métro3.

Composition : les services de la Ville de Bruxelles et de la commune de Saint-Gilles (Commerces, Régie foncière, Travaux de voiries, Stationnement, Urbanisme, Instruction publique, asbl Entreprendre, Service sport, Service propreté, Bruxelles propreté), la STIB et son entrepreneur, Hub et les représentants des commerçants. Les cabinets en charge respectivement des domaines visés seront également associés à ces rencontres afin de faire le point avec leurs services avant chaque réunion.

- **Sur un plan opérationnel**, pendant la durée du chantier, des **groupes d'action** spécialisés seront constitués afin d'impliquer et de mobiliser les ressources humaines de l'ensemble des signataires, de leurs partenaires spécialisés (départements, services, associations,...), des représentants du quartier et de leurs associations,, dans des domaines spécifiques, comme :
 - **GA « Communication, marketing et événements »**
 - **GA « Accompagnement économique des commerces »**
 - **GA « Mobilité, logistique et propreté »**
 - **Autres, en fonction des besoins des travaux**
- Un **Comité de pilotage des travaux** mensuel, rassemblant maître d'ouvrage et instances publiques.

Composition : les cabinets Ville de Bruxelles (Bourgmestre, Commerce, Régie foncière, Instruction publique, Sport, Mobilité Voirie et Urbanisme), les échevinats similaires ou leurs représentants pour la commune de Saint-Gilles (qui a également conclu un pacte avec la Région), les cabinets Mobilité, Economie de la Région Bruxelles-Capitale, Hub, Bruxelles Mobilité et la STIB.
- Un **comité d'accompagnement** spécifique, composé notamment des services de la Ville , sera aussi mis sur pied par le gestionnaire de la voirie dans le cadre du réaménagement de l'espace public en surface à l'issue du chantier et de la **requalification du quartier** et ce en concertation avec les différentes parties prenantes dont les associations du quartier.

4 Information et communication

Les équipes de communication de la STIB, avec l'agence de communication désignée par la STIB pour l'accompagnement des chantiers Métro 3, seront chargées de la gestion globale de la communication et de la bonne coordination avec l'ensemble des parties prenantes (dont la Cellule communication de la Ville), notamment au sein du groupe d'action « communication, marketing et événements », avec l'objectif de relever le défi de la bonne transmission de l'information et des délais. Le périmètre de distribution des infos pourrait aussi être différent (plus large ou plus spécifique) que celui du pacte, et ceci en fonction des types d'infos.

4.1 Palissades, panneaux d'information et embellissement du chantier

Six panneaux d'information seront mis en place à chaque porte du chantier métro-tram. Au minimum un de ces six panneaux sera un panneau LED permettant l'affichage d'informations liées à la vie du quartier et aux impacts du chantier. Tous les frais relatifs à ces panneaux (conception, placement, entretien, démontage, ...) en ce compris les frais de raccordement et d'alimentation des panneaux LED ne sont pas à charge des communes mais financé par la Région.

Les palissades du chantier du métro-tram mises en place pour les phases longues afin de limiter la propagation de poussières et du bruit, seront aussi le média principal du chantier. Elles serviront de support pour l'information sur le chantier, pour la promotion du commerce local et pour la mise en œuvre de tous moyens destinés à améliorer l'image du chantier (œuvres originales, expositions temporaires en collaboration avec des musées, art urbain, mur végétal, trompe l'œil, etc).

On pourra également en collaboration avec les parties prenantes (associations, écoles,...) y organiser, par exemple, une exposition permanente et actualisée sur les techniques particulières mises en œuvre dans le chantier.

Toute idée originale pourra aussi être co-créée avec les habitants, les écoles ou les associations du quartier, y compris les associations de commerçants.

4.2 Information et communication : site(s) web, newsletter Métro 3, toutes-boîtes

L'ensemble des informations et documents relatifs au bon déroulement du chantier sera mis en ligne sur le site web à l'adresse www.metro3.be, sous l'onglet et les pages dédié au chantier Toots Thielemans (infos et calendrier travaux, documents de références, images des travaux, etc), aussi accessible moyennant un lien direct.

Une newsletter électronique spécifique au chantier Toots Thielemans sera réalisée et diffusée aux personnes inscrites sur le site. Cette newsletter sera envoyée à intervalles réguliers. Elle fera systématiquement le point sur le calendrier des travaux et rappellera les moyens d'entrer en contact avec l'ombudsman.

Des toutes-boîtes détaillant l'accessibilité et la mobilité à chaque nouvelle phase seront distribués aux riverains et aux commerçants. Ils seront aussi disponibles auprès du concierge de chantier qui visitera les commerces pour s'assurer de la bonne diffusion de l'information.

Le financement de ces mesures sera pris en charge par la STIB.

Les supports de communication mentionneront systématiquement les coordonnées des personnes à contacter (numéro vert, adresse email, site internet,...).

Si nécessaire, un site web spécifique à la promotion du quartier pendant les travaux pourra être réalisé et financé dans le cadre du présent Pacte.

4.3 Gestion des plaintes : ticket management et n° 0800

Page | 9

Les plaintes adressées par les riverains et commerçants seront centralisées dans un outil de « ticket management » en ligne . Les plaintes pourront être adressées lors de visites du concierge de chantier (voir 3.3 ci-dessus) ou de l'ombudsman, par téléphone via un numéro d'appel gratuit (0800), mis en place pour toute la ligne M3, par e-mail, via les réseaux sociaux ou directement sur la plateforme de ticket management. Le suivi de plaintes sera monitoré dans l'outil de ticket management prévu à cet effet par la Région.

4.4 Obligations de l'entreprise pour le chantier métro-tram

Le cahier des charges soumis aux entreprises candidates à la réalisation du chantier métro-tram contient des obligations de communication externe de l'entreprise vis-à-vis du voisinage.

Une attention particulière sera donnée à la qualité de la réponse des candidats et à l'intégration de leur plan à la stratégie globale de communication, et la mise en œuvre des actions proposées fera l'objet d'un accord et d'évaluations régulières.

4.5 Coordination avec les impétrants pour les travaux préparatoires

Dans le cadre des travaux préparatoires (impétrants), La STIB, maître d'ouvrage et l'impétrant coordinateur des concessionnaires intervenants, collaboreront étroitement afin de fournir aux riverains, commerçants et visiteurs du quartier toutes les informations liées au chantier et à ses conséquences. Ces informations seront distribuées en toutes boîtes pour chaque nouvelle phase et publiées sur le site www.metro3.be.

Un numéro gratuit (0800 14202) permettra de contacter l'ombudsman de la STIB, qui sera le relais des questions des riverains vers les différents intervenants.

Un site web, accessible depuis www.metro3.be, permettra aussi d'enregistrer les demandes des riverains, d'y répondre et d'en assurer le suivi.

Etant donné le caractère plus mobile des chantiers des concessionnaires, l'isolation du chantier d'impétrants par palissades ne sera pas possible, sauf exceptions. Par contre, toutes les barrières de chantier utilisées seront utilisées comme supports d'une communication décidée en collaboration avec le panel mis en place.

5 Maintien de la vie économique

Les mesures suivantes visent d'une part à assurer le maintien du fonctionnement normal du quartier en période de chantier (logistique, accessibilité), d'autre part à créer une animation pour maintenir un flux de visiteurs (mesures bénéficiant à tous), et enfin à garantir un accompagnement individuel pour les commerçants plus particulièrement touchés par le chantier (Palais du Midi, Foire, marchés, ...).

5.1 Organisation de la vie du quartier

5.1.1 Exigences minimales de mobilité

La STIB, dans l'exécution du chantier métro-tram, respectera les recommandations de l'analyse de mobilité qui prévoit :

- Le maintien de deux bandes de circulation dans chaque sens sur la Petite-Ceinture, sauf cas de force majeure pendant la période de la Foire du Midi ;
- Le maintien d'une bande de circulation dans chaque sens sur le boulevard Lemonnier ;
- Le maintien d'une bande de circulation dans l'avenue de Stalingrad dans le sens Petite-Ceinture vers la place Rouppe.

La STIB, en collaboration avec l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, maintiendra le flux des modes actifs en permanence sur l'axe Gare du Midi - Stalingrad - Centre avec un passage sécurisé, balisé et clairement identifié pour la traversée du boulevard du Midi.

Une attention particulière sera portée à la sécurité et à la signalétique pour la gestion des flux de mobilité et la cohabitation des différents modes de déplacements, en particulier les modes actifs et les PMR.

Chaque fois que possible, les flux piétons et cyclistes feront l'objet de la pose d'un tarmac lisse (ou autre revêtement équivalent) avec des lignes podotactiles, pour faciliter et sécuriser la circulation des cyclistes, le cheminement des piétons et des poussettes, ainsi que celui des PMR.

La Région prend en charge, pour compenser et améliorer l'offre de transport public durant le chantier métro-tram, une réduction de 50% sur l'abonnement annuel STIB/MTB à destination des résidents et du personnel des commerces et des activités riverains dans le périmètre du chantier tel que défini au point 2.

Le concierge de chantier sera la personne de contact pour l'obtention de ces abonnements, selon les modalités suivantes :

- L'ayant-droit de la zone de chantier se présente au concierge pour demander son abonnement STIB/MTB (pas d'abonnement préférentiel)
- Le concierge vérifie la recevabilité de la demande et encode la demande d'abonnement dans la plateforme B2B de la STIB
- L'ayant-droit reçoit un bulletin de virement par courrier ou un lien Ogone par e-mail afin d'effectuer le paiement de sa quote-part (50% du prix total). Son abonnement est actif dès réception de sa quote-part.

Mensuellement, la STIB enverra une facture à la Région pour le solde des 50% des abonnements conclus durant le mois.

Enfin, un niveau de service du transport en commun au moins équivalent à celui actuel sera maintenu durant toute la durée du chantier en renforçant si besoin les fréquences de certaines lignes de métro, de tram ou de bus et en permettant aux usagers d'emprunter sans frais supplémentaire les trains à l'intérieur de la Région, en particulier lors de l'interruption des lignes de pré-métro 3 et 4 afin d'adapter les stations au nouveau matériel roulant.

5.1.2 Exigences minimales d'accessibilité

L'accessibilité des habitations et des commerces en activité et du Palais du Midi sera maintenue durant l'exécution du chantier.

Les entrées carrossables seront rendues accessibles, à l'exception d'interventions ponctuelles effectuées à leur endroit.

Ce pacte est un engagement collectif à trouver une solution adéquate pour les commerces dont les terrasses ou les caves sont impactées.

La Ville met tout en œuvre pour établir ces solutions (village commercial, par exemple), et la Région s'engage à prendre en charge le financement de ces solutions. La STIB, en collaboration avec la Régie foncière, le service du Commerce et hub.brussels, prendra contact avec les commerçants concernés.

La Région prendra en charge le déplacement de la cave vers le rez-de-chaussée ou l'entresol des installations sanitaires condamnées par le chantier, ou, à défaut, l'installation d'un espace sanitaire. S'il s'agit d'un container, il sera enrobé d'affiches modernes et entretenu régulièrement, placé au plus près des commerces impactés et destiné uniquement à leur personnel.

La conciergerie de chantier mise en place visera notamment à faciliter les livraisons dans la zone Stalingrad ou Lemonnier et les opérations d'embarquements pour les autocars dans une zone à définir en collaboration avec les services ad hoc de la Ville, la police ainsi que les commerçants et leurs associations.

La conciergerie sera installée, dès rénovation du lieu, au 63 boulevard du midi. Dans l'intervalle, une solution d'hébergement dans un des espaces du Palais du Midi est privilégiée.

Idéalement, la conciergerie permettra un stockage temporaire de courte durée, et aura à proximité d'une zone de stationnement à rotation rapide (environs 4 emplacements) pour permettre les opérations de chargement / déchargement / embarquement / débarquement de courte durée, en concertation avec la Cellule stationnement de la Ville.

La conciergerie de chantier sera tenue par un concierge de chantier désigné par la STIB. Il effectuera une mission de proximité notamment en planifiant les livraisons problématiques (volume, poids, heures, etc.) avec les commerçants. Le concierge de chantier travaillera en collaboration étroite avec l'ombudsman.

Des zones de livraison seront maintenues. Elles seront localisées en fonction de l'évolution du chantier et communiquées aux commerçants et aux associations qui les représentent par le concierge de chantier et sur le site internet.

La Ville de Bruxelles et la Commune de Saint-Gilles s'engagent à entamer des négociations entre elles pour une extension réciproque de la validité des cartes de riverains.

Le nombre d'emplacements pour les taxis et pour les PMR sera tant que possible privilégié et augmenté aux portes du chantier.

La Région négocie un accès gratuit (voucher) dans un parking proche du quartier (p.ex. le Q-park à la Gare du Midi ou le parking Porte de Halle) pour la clientèle et le personnel enseignant si leur places de parking seraient supprimées, et si nécessaire, y réserve des places de parking dédiées aux restaurants.

Un fléchage d'orientation générale des voiries et des équipements publics (FR, NL, EN) sera conçu par la STIB et installé par la STIB et l'entreprise aux portes du chantier pour permettre à chaque mode d'être correctement dirigé vers sa destination. Un fléchage individualisé et nominatif des commerces et de l'Horeca sera mis en place dans la zone d'emprise du chantier, tout en veillant à éviter la création d'un « chaos visuel » contreproductif pour l'orientation au cœur du quartier. Le concierge de chantier est le garant de la bonne tenue de cette signalétique, il vérifie quotidiennement son état et communique au responsable externe de l'entreprise toute anomalie afin que les mesures correctives soient prises. Les associations se réservent le droit de partager le point de vue de leurs membres.

5.1.3 Analyse des besoins en logistique

Les travaux vont évidemment créer des embarras de circulation et de facto des complications en matière de livraison des marchandises. Pour minimiser ces nuisances, hub.brussels propose, en plus des leçons tirées de l'expérience du réaménagement précédent du Palais du Midi, de réaliser une enquête auprès des commerçants directement impactés par les travaux dans le périmètre défini. Il s'agit de connaître leurs habitudes de livraison et d'en informer les entrepreneurs afin qu'ils puissent en tenir compte lors de l'exécution du chantier. Cette enquête devra également tenir compte de la circulation des étudiants qui se rendent à la Haute Ecole Francisc Ferrer ainsi que des sportifs et du public allant à la salle du sport du Palais du midi. L'accès aux sorties de secours devra aussi être pris en compte.

L'enquête sera réalisée par l'équipe de terrain de hub.brussels et le diagnostic par l'équipe recherche. Le concours de Bruxelles-Mobilité sera sollicité pour la réalisation du diagnostic qui tiendra compte des recommandations de l'étude sur les habitudes de livraison des commerces du quartier Stalingrad – Lemonnier réalisée en 2016, 2017 et 2018, dans le cadre du projet européen Freight Tails porté par Bruxelles-Mobilité.

Dans ce cadre, des propositions alternatives pourront être proposées, comme par exemple de la logistique groupée ou l'utilisation de vélo-cargo.

Vu la longueur et la complexité du chantier, ce travail sera actualisé chaque année.

5.1.4 Propreté publique

Les moyens nécessaires seront mobilisés par la Région pour assurer le transfert des sacs de déchets vers les points de collecte assurés par Bruxelles Propreté. Les contacts seront

par ailleurs pris avec Bruxelles Propreté afin d'étudier la possibilité d'un ramassage quotidien des ordures (passage en zone fuchsia).

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre sont responsable de la communication autour des points de collectes temporaires des déchets pendant la durée des chantiers.

Pendant le chantier métro-tram, un nettoyage quotidien du chantier et des voiries dans la zone de chantier par le passage d'un camion-brosse sera assuré. Le décrochage des camions et engins de chantier est prévu avant que ceux-ci ne quittent la zone.

L'entreprise prendra également en charge les petits travaux de réparation de dégâts causés directement par l'activité du chantier.

Il sera procédé au minimum deux fois par an à un lavage des vitres du rez-de-chaussée des immeubles en bordure de chantier, notamment à la fin des phases potentiellement les plus salissantes. Ce nettoyage fera évidemment l'objet d'un accord préalable des riverains et commerçants concernés. La coordination et le coût est prévu par la STIB dans le cahier de charges de l'entreprise.

Le concierge de chantier est le garant de l'état de propreté du chantier, il remonte toute anomalie formulée par les parties prenantes dont les associations de quartier auprès du responsable de communication externe de l'entreprise ou de tout autre acteur de la propreté publique.

5.1.5 Sécurité

La STIB accordera via son entrepreneur une attention particulière au stockage des matériaux, barrières et engins de chantier afin de prévenir au maximum le vandalisme et le risque d'utilisation de matériaux comme projectiles potentiels.

Dans ce cadre, les différents intervenants (concierges et ombudsman, etc.) exerceront la surveillance du chantier afin que, par exemple, les barrières nadas ou d'autres autres matériels ne soient pas utilisés comme bélier.

Le bourgmestre demandera aux services de police d'être quant à eux particulièrement vigilants et réactifs aux problèmes pouvant survenir dans le périmètre du chantier et pour prévenir toute action de délinquance sur la voie publique durant et après les travaux.

5.2 Animation du quartier

5.2.1 Programme pluriannuel d'animations

Le groupe d'action « Communication, Marketing & Events » organise des visites du chantier et des quartiers, organise des événements qui permettent de maintenir l'attractivité des quartiers (expos didactiques, mise en lumière, parcours d'artistes, apéros urbains, remise de bons d'achat valables dans les commerces locaux, événements festifs associant personnel de chantier et les acteurs de la vie locale,...). Ces événements seront co-crées et co-organisés avec les panels riverains et commerçants mis en place, avec les écoles, les associations du quartier...

L'objectif est d'organiser des événements et animations de qualité qui amènent du public dans les quartiers. Il s'agit d'impliquer un maximum les commerçants pour qu'ils puissent bénéficier des retombées économiques liées à ces animations.

Dans le but de mutualiser les ressources et d'utiliser au mieux les compétences de chacun, le groupe d'action invitera en son sein les services, départements, agences ou associations de la Région, de la ville et des communes (exemple Brussels Major Events, Visit.brussels,...)

La tenue d'animations musicales en rapport avec la dénomination de la future station (Toots Thielemans) est aussi possible. Ces animations, comme d'autres conçues en co-création (par exemple avec des appels à projets) avec les riverains, commerçants, écoles ou associations du quartier, seront pilotées par le groupe d'action « Communication, Marketing et Events ». Elles bénéficieront d'un soutien financier, logistique et communicationnel dans le cadre de la dotation du présent pacte.

5.2.2 Création d'une œuvre artistique majeure

Afin de rendre le quartier attractif durant les travaux, il est proposé de réaliser une création artistique dont l'originalité en fera un point d'attraction du quartier, en collaboration avec la section artistique de la Haute Ecole Francisco Ferrer et le MAD.

L'objectif est que les Bruxellois comme les touristes aient envie de venir voir cette œuvre, située aux abords du chantier.

Le choix de la création se fera par un concours et les partenaires pressentis être dans le jury de sélection sont, outre la Région, la Ville de Bruxelles, la Haute Ecole Francisco Ferrer, MAD et Visit.brussels.

Cette installation devra être compatible avec la sécurité du chantier métro-tram.

Une campagne de promotion ainsi qu'une inauguration festive de l'œuvre devront être organisées pour donner un coup de projecteur au quartier.

La coordination et le coût ainsi que l'entretien seront à charge de la Région.

5.2.3 Végétalisation

La STIB se concertera avec le service Espace vert de la Ville de Bruxelles pour privilégier tant que possible la transplantation d'arbres plutôt que l'abattage. La Région réalisera une étude de faisabilité en collaboration avec la Ville pour la transplantation (estimation des coûts et du taux de réussite, évaluation des travaux préparatoires nécessaires, identification d'un lieu de replantation, etc...).

Pendant le chantier métro-tram, en concertation avec le service Espace Vert de la Ville de Bruxelles, des bacs à plantes temporaires pourraient être mis en place pour maintenir une présence végétale au sein du chantier. Une convention sera conclue avec la Ville pour assurer leur entretien. Dans le même esprit, une ou plusieurs palissades pourront être végétalisées et en concertation avec les associations locales et les habitants.

5.2.4 Eclairage festif et mise en lumière

Durant le chantier, la mise en place d'un éclairage festif sera assuré dans le cadre du présent pacte. La Ville de Bruxelles se chargera du montage et du démontage. Le financement de ces installations sera intégré au budget des travaux prévus à cet effet et financé par la Région.

La mise en lumière du quartier Stalingrad (palissades, façades,...) sera réalisée en collaboration avec l'asbl Brussels Major Events, afin de préserver l'attractivité et la convivialité pendant la période des travaux métro-tram et ce en concertation avec les associations locales.

5.2.5 Mise en place d'une stratégie marketing pour promouvoir le quartier

L'agence choisie par la STIB et Beliris pour assurer la communication de la construction de la ligne 3 sera chargée, dans le cadre d'une extension de marché, de définir une stratégie de communication et une image pour promouvoir les quartiers durant le chantier. Elle devra également définir les meilleurs supports à utiliser (affichage, TV, radio, réseaux sociaux, brochures, flyers, site web, reportages télévisés, etc)

L'objectif est de mettre sur pied une campagne de communication attractive autour des quartiers et de leurs commerces, sans se focaliser sur le chantier et les embarras de circulation qui vont en découler.

Le groupe d'action Communication, Marketing et Events (dont les services de communication de Bruxelles-Mobilité, de la STIB, de hub.brussels, de la Ville de Bruxelles, de la commune de Saint-Gilles) et ce en concertation avec les associations locales sera étroitement associé à cette action.

De plus, chaque année durant le chantier, la STIB, en collaboration avec son agence de communication et les commerçants du quartier, réalisera une campagne de promotion des quartiers diffusée sur les différents supports de la STIB (sites web, réseaux sociaux, affichage sur le réseau tram et métro, habillage de véhicule) accompagnés d'une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux et utilisable par les commerçants sur leurs sites web ou leurs comptes de réseaux sociaux, renforcée éventuellement par une campagne radio. La période et le thème de cette mise en valeur du quartier seront décidés en concertation avec les commerçants et leurs associations.

5.2.6 Impacts positifs du chantier sur l'emploi et l'économie locale

La STIB prévoit l'obligation pour l'entreprise générale et ses sous-traitants de respecter une clause d'insertion sociale qui vise l'engagement, de personnes à contrat à durée déterminée ou indéterminée via Actiris et la Mission locale en favorisant si possible l'engagement de personnes au sein du quartier. Les profils visés sont les suivants : secrétaire de chantier, ferrailleurs/coffreurs, techniques de parachèvement, tout autre profil en rapport avec les activités de chantier et sous réserve d'une approbation par Actiris.

Le nombre de personnes à engager est tel qu'il doit correspondre au minimum à 1.030 journées complètes de travail sur la durée du chantier et un volume minimal de 200 journées de travail complètes doit être atteint annuellement.

Enfin, la création d'une offre commerciale adaptée pour les employés du chantier sera encouragée, et fera l'objet d'une communication vers les salariés afin qu'il leur soit suggéré d'aller dans les commerces horeca du quartier.

DRAFT

5.3 Accompagnement individuel

5.3.1 Village commercial temporaire

Dans le cadre de la dotation est prévu le financement de l'installation pendant la durée du chantier métro-tram de containers sur la partie centrale de l'Avenue Stalingrad, entre la rue Roger van der Weyden et la place Rouppe. Y seraient logés, s'ils le souhaitent, les commerçants qui ne pourront plus exercer leur activité en raison du percement du tunnel sous le Palais du Midi. L'installation des commerçants ainsi que leur déménagement dans ce village seront à la charge de la Région. Si nécessaire, les commerçants pourront se faire accompagner par l'association qui les représente.

Cette « zone commerciale mobile » sera aménagée et décorée afin d'en faire un espace commercial qualitatif, notamment par le choix de box adaptés et l'habillage de ceux-ci.

Un plan d'implantation est élaboré qui garantit une circulation de qualité des piétons et cyclistes.

Une campagne de communication spécifique sera dédiée à la promotion de ce village commercial.

Les commerçants déplacés et installés dans ce village commercial seront prioritaires pour retrouver les emplacements qu'ils occupaient précédemment dans la zone Palais du Midi.

5.3.2 Mesures spécifiques pour les commerces et activités localisés dans le Palais du Midi

La Ville de Bruxelles s'engage à soutenir ses commerces locataires restant présents dans le Palais du Midi par une exonération de loyer sur une durée de 3 ans à dater du début du chantier de génie civil.

Les commerces qui ne pourront pas continuer leur activité dans le Palais du Midi par le percement en faible profondeur du tunnel, et qui se verront proposer d'emménager dans le Village commerciale, bénéficieront d'une prime forfaitaire de 5.000 € à charge de la Région en plus des frais de déménagement et réaménagement de leur enseigne.

Une étude individuelle de ces cas critiques se traduira par des propositions d'alternatives (déplacement provisoire ou définitif, attribution d'espace de stockage en compensation de l'espace perdu, etc.). De même, pour les commerces déplacés ou qui ferment, une scénographie ou exposition en collaboration avec les parties prenantes sera prévue dans les vitrines pour éviter un chancre et un impact négatif sur les commerces restant, dont les frais sont à charge de la Région.

La Régie foncière de la Ville de Bruxelles, propriétaire des immeubles (commerces) concernés par ces mesures, est le point de contact de l'ensemble de ses locataires.

La résolution juridique des éventuels litiges liés aux cessations des baux ou aux acquisitions pour utilité publique de surfaces dans le Palais du Midi sont de la responsabilité et aux frais de la STIB.

La prolongation du bail pour une durée égale à la durée des travaux sera possible pour les commerçants qui le souhaitent, au même loyer.

Les travaux de construction du métro dans le Palais du Midi nécessitent par ailleurs le déplacement d'installations de chauffage (deux sous-stations) situées sur le tracé du tunnel. Ces travaux seront exécutés par la Ville de Bruxelles et financés dans le cadre du présent pacte.

5.3.3 Mesures spécifiques pour la Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Institut des Carrières Commerciales, Institut Anneessens Funck, l'asbl Willemnfonds et la bibliothèque Carter

Des mesures particulières seront prises afin de réduire les nuisances pour la Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Institut des Carrières Commerciales, Institut Anneessens Funck et l'asbl Willemnfonds dont les activités sont maintenues.

Les travaux de démolition-reconstruction de l'escalier dans la haute école Francisco Ferrer seront effectués durant les congés académiques (à savoir entre le mois de juillet et la mi-août). Ils entraîneront une inaccessibilité du logement du concierge qui sera relogé durant la période des travaux.

Des solutions spécifiques seront mises en œuvre pour la relocalisation des locaux de La Haute Ecole Francisco Ferrer touchée par l'expropriation : un local archive, la cave privative du concierge, un vestiaire pour le personnel de nettoyage. Une redistribution de locaux expropriés et inutilisés peuvent être une solution partielle. Des compléments seront trouvés dans le périmètre du bâtiment.

Les travaux bruyants seront évités autant que possible durant les périodes d'examen (du 15 août au 15 septembre, pendant les mois de décembre et janvier et entre le 20 mai et le 20 juin. La réalisation de certains travaux bruyants dans les caves durant la nuit est une alternative qui sera étudiée. Par ailleurs, l'Institut des Carrières Commerciales est ouvert du lundi au jeudi de 12h30 à 21h30 (horaire décalé). Les examens sont donc organisés au fur et à mesure des cours, grosso modo d'octobre à juin. L'école devra donc être associé au comité d'accompagnement afin d'être tenu informé des travaux et de pouvoir faire part de leurs remarques, en vue de la bonne tenue de leurs activités.

Pour compenser la perte des places de parkings des professeurs sous le Palais du Midi, des emplacements dans un parking proche pendant les heures de bureau pourront être proposés.

L'accès à l'atelier de menuiserie depuis le parking doit être convenu durant le chantier pour des chargements-déchargements (environ 1 livraison par semaine).

En raison des travaux, la bibliothèque de la Ville de Bruxelles sera déplacée du Palais du Midi pendant 24 mois, soit dans le village commercial (point 5.3.1), soit ailleurs. Les frais de déménagements seront pris en charge dans le cadre du présent pacte et ce pour toute la durée des travaux. Hub.brussels examine les possibilités de relocalisation de la bibliothèque. Cette nouvelle localisation devrait idéalement être situé dans le centre-ville, au rez-de-chaussée et à front de rue, avec vitrines en façade. Un espace total d'environ 300m² est nécessaire, comprenant une zone ouverte sans cloison de 250m² environ, des sanitaires en suffisance (au moins 2x2). Le reste de l'espace doit être divisé

de manière à pouvoir être utilisé comme bureaux, espaces de stockage... L'ensemble doit être accessible PMR.

La STIB prend également à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'emménagement de la bibliothèque dans les nouveaux locaux et déménagement à la fin des travaux.

La bibliothèque Carter étant un service au public, il doit être correctement informé de son déménagement. La STIB prend donc à sa charge l'ensemble des frais de communication destinés à informer des changements.

Enfin, l'Instruction Publique sera informé directement par la STIB de toute interruption de service électricité, eau, chauffage, ventilation au minimum 3 jours de calendrier à l'avance à l'adresse logistique.ferrer@he-ferrer.eu et ipolog@brucity.education

De manière générale, le cout des travaux dans le Palais du Midi (et tout frais y afférent) qui devraient être effectués du fait de la construction de la nouvelle station Toots Thielemans n'incombe à la Ville de Bruxelles. Au cas où la Ville de Bruxelles devrait tout de même prendre en charge certains travaux au sein du Palais du Midi en raison de leur caractère urgent, notamment suite à la réalisation d'un cas de force majeure, elle sera remboursée pour la totalité des coûts qu'elle a avancés par la STIB/MIVB.

5.3.4 Mesures spécifiques pour la salle de sport dans le Palais du Midi

Des mesures particulières seront prises afin de réduire les nuisances pour la salle de sport, dont les activités sont maintenues.

La STIB garantit pour toute la durée des travaux des accès piétons à l'entrée principale ainsi qu'aux sorties de secours du Palais du Midi suffisants pour garantir à tout moment la circulation habituelle du bâtiment, peu importe le volume d'occupation (pouvant aller jusqu'à 1.000 personnes lors d'un évènement) et ce compris en cas d'évacuation.

La STIB s'engage à ne pas restreindre l'accès occasionnel au parking du Palais du Midi de tout type de société ou personnel technique/de livraison, et ce quelle que soit l'heure mais en respectant les règles de sécurité du chantier. A l'intérieur du parking, ces occupants occasionnels et temporaires du sous-sol côté Vander Weyden auront également accès à la porte de l'atelier du Service des Sports situé au -1.

La STIB maintient pour toute la durée des travaux l'accès du personnel à l'ascenseur « Sports » du Palais du Midi situé à l'angle Vander Weyden/Lemonnier à partir du -1 ainsi que l'accès du personnel au local de stockage dit « Vacances sportives » situé entre cette cage d'ascenseur et l'accès garage.

Pour compenser la perte des places de parkings du personnel du service sport sous le Palais du Midi, il sera proposé aux utilisateurs soit une réduction de 50% sur un abonnement STIB/MTB, soit des emplacements dans un parking proche pendant les heures d'ouverture de la salle de sport.

Le Service des Sports sera informé directement par la STIB de toute interruption de service électricité, eau, chauffage, ventilation au minimum 3 jours de calendrier à l'avance à l'adresse SecretariatSports-SportSecretariaat@brucity.be.

A l'issue des travaux, la STIB rétablira toute partie occupée au sous-sol du Palais du Midi durant les travaux dans son pristin état tel que constaté dans l'état des lieux avant travaux.

5.3.5 Mesures spécifiques pour la Foire du Midi

Page | 20

Certaines sections du champ de la Foire seront inutilisables à certains moments du chantier: la berme centrale sous le point du midi entre 2020 et 2024, et la berme centrale à hauteur de la trémie du tram entre 2025 et 2027. Dans la mesure du possible, la Foire sera maintenue sur le boulevard du Midi, déplaçant prioritairement les manèges situés sur les zones impactées.

Des frais de consulting seront pris en charge par la Région pour définir la meilleure implantation pour la foire chaque année et pour gérer les nouveaux appels d'offre pour attribuer les emplacements. Si les caravanes des forains ne peuvent être maintenues dans certaines zones, des frais de gardiennage seront pris en charge pour sécuriser la Foire

Si ce maintien partiel n'est plus possible à certains moments du chantier, le déplacement total de la Foire vers un autre lieu à définir peut être envisagé. La Foire reviendra dans tous les cas, à l'issue des travaux, sur le boulevard du Midi à la fin du chantier. Dans chaque cas de figure, et pour chaque déplacement ou retour de la Foire, les moyens régionaux prendront en charge les adaptations techniques (ex raccordement eau/électricité, signalisation, mise en sécurité et aménagement de la voirie) et éventuelles indemnités, une campagne annuelle de promotion pour informer des déplacements de la Foire, un dispositif d'acheminement depuis la gare du midi vers la foire et un monitoring de la fréquentation de la Foire. »

5.3.6 Mesures spécifiques pour le marché du Midi

L'entreprise organisera son phasage, ses emprises de chantier et ses déviations pour éviter tant que possible d'interférer avec le périmètre du marché dominical du Midi. Si ce n'est pas possible pour certaines phases, l'entreprise en informe la STIB et est consciente que la suppression des places d'ambulants nécessite un préavis d'une année. Dès lors, l'entreprise organisera dès la notification du marché de travaux une réunion avec la STIB et le gestionnaire du marché pour examiner si des phases interfèrent avec le périmètre du marché.

L'implantation du marché est susceptible d'évoluer au fil de l'évolution du chantier, et des frais de bureau d'étude seront pris en charge pour définir la meilleure implantation à chaque phase. L'espace situé vers la place Horta pourra être utilisé à certains moments du chantier, moyennant d'éventuels aménagements qui seront pris en charge par les moyens régionaux.

En cas de déplacement d'un ambulant, la STIB prendra en charge une signalisation ad hoc, mise en place pour annoncer le changement de lieu des échoppes. Elle prévoira du matériel de communication qui sera remis aux ambulants concernés, indiquant leur futur emplacement, afin qu'ils puissent le distribuer et informer leurs clients lors des deux marchés précédents leur déménagement.

5.4 Compensation, indemnisations et soutien économique

Sur proposition du Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics et du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, le Parlement bruxellois a voté le nouveau système d'indemnisation pour les commerçants le 30 mars 2018 dans le cadre de l'ordonnance relative aux Chantiers en voirie publique. Ce système prévoit une indemnisation forfaitaire allant de 2000 à 2700 euros, renouvelable au bout de six mois, pour les petits commerces à proximité d'un chantier bloquant la circulation automobile et/ou de transport public dans une direction pendant plus de quatre semaines. Ce système entrera en vigueur le 25 mars 2019.

hub.brussels s'engage à communiquer en temps voulu, aux associations de commerçants concernés par les travaux, les informations sur l'indemnité prévue par l'ordonnance relative à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique. Hub.brussels accompagnera les commerçants pour faire les démarches auprès de l'administration.

Une dotation spécifique sera toutefois alimentée afin d'élargir et de compléter jusqu'au doublement des indemnisations forfaitaires déjà prévues par l'ordonnance et de pouvoir faire face aux situations spécifiques liées à l'exécution du présent pacte, dans le contexte d'un chantier cumulant :

- très fort impact,
- très longue durée (plus de 4 ans),
- d'utilité publique,
- avec construction d'une infrastructure souterraine (plus de 15.000 m3 d'excavation souterraine).

Dans le cadre de ce chantier les forains et maraichers seront également soutenus, p.ex. via la diminution ou suppression des redevances payées pour les emplacements qu'ils occupent. Dans ce cas la Région compensera la Commune pour le manque à gagner occasionné. Par ailleurs, dans le cadre la nouvelle législation, Finance.brussels pourra après analyse du chantier octroyer un crédit de crise aux commerçants les plus touchés par un chantier.

En complémentarité avec ce système d'indemnisation et de crédit de crise, le Centre des entreprises en difficultés (CEd) pourra proposer un audit financier gratuit aux commerçants qui le souhaitent et les orienter vers des solutions de financement de type micro-crédits.

Par ailleurs, la Région entamera dès l'obtention du permis d'urbanisme les démarches pour :

- faire reconnaître le caractère exceptionnel du chantier tram-métro et permettre l'application des dispositions en matière de chômage technique ;
- étudier avec les administrations ad hoc les possibilités d'allègements ou de report de charges sociales pendant la période du chantier tram-métro pour les commerces impactés ;
- aider les commerçants à gérer leurs obligations de volume d'achat vis-à-vis de leurs fournisseurs, leurs obligations de paiement des charges fixes, et le maintien des équipes de personnel.

hub.brussels dressera semestriellement un cadastre des cellules commerciales afin d'en suivre l'évolution en cours des travaux et d'avoir un indicateur de l'activité économique de la zone de travaux. Le cas échéant, ces informations, présentées trimestriellement au

comité de pilotage, permettront de prendre d'éventuelles mesures de soutien complémentaires.

Enfin, un guide pratique résumant les dispositifs spécifiques d'aides aux commerçants pendant le chantier sera diffusé par HUB. Une permanence sera organisée 2 fois par an dans le quartier pour aider les commerçants à compléter leur dossier de demande d'indemnisation.

6 Limitation des nuisances

La STIB a prévu dans le cahier des charges de l'entreprise différentes contraintes visant à limiter les nuisances du chantier de construction.

Un cloisonnement par palissades du chantier du métro-tram sera mis en place pour les phases longues afin de limiter la propagation de poussières et du bruit.

Un éclairage LED des palissades sera prévu afin d'éviter la création de zones où le sentiment d'insécurité serait dominant.

La mise en place de points de vue (promontoires, plafonds miroirs, "fenêtres" dans palissades,...) donnera la vue sur le chantier et en fera un acteur de la vie du quartier et un point de curiosité.

Les ouvertures mobiles seront balisées par des barrières réglementaires munies de bâches permettant d'assurer un affichage. Les passerelles pour les ouvertures le long des façades seront équipées de garde-corps.

Partout où c'est techniquement possible, l'entreprise évitera le recours à des groupes électrogènes pour délivrer les puissances électriques nécessaires au fonctionnement des équipements de chantier. Si des groupes électrogènes doivent quand même être mis en place, ils seront systématiquement capotés.

Le niveau sonore des compresseurs et des marteaux piqueurs sera contrôlé pour s'assurer que ces outils respectent les normes anti-bruit légales les plus sévères.

La production de poussières lors des démolitions sera limitée par arrosage des voiries et des pneus des camions ainsi que des chemins utilisés par le charroi de chantier.

Un ou plusieurs boîtiers de monitoring des nuisances de chantier seront placés par la STIB et l'entreprise pour mesurer le niveau de bruit et les vibrations. Des synthèses de ces relevés seront publiées régulièrement et des avertissements seront adressés à l'entreprise en cas de dépassements des normes.

Des bâches seront prévues pour couvrir les travaux d'égout en cas de gênes olfactives principalement en été.

Lors du chantier métro-tram, une « météo des nuisances » sera actualisée et diffusée par la STIB chaque semaine, sur place et sur le site internet metro3.be, donnant les prévisions à court terme (poussières, bruit, charroi, etc)

7 Requalification du quartier

Les voiries

La Région de Bruxelles Capitale s'engage

- à étudier, en concertation avec la Ville et les riverains, un projet de réaménagement des espaces publics en surface sur l'avenue de Stalingrad entre le boulevard du Midi et jusqu'à la place Rouppe (avec l'intégration des poubelles enterrées, et éventuellement l'installation des terrasses uniformisés, et suivant les plans de la Ville) de façade à façade, et sur la petite Ceinture entre l'avenue Fonsny et le square de l'Aviation (suivant les plans de Bruxelles Mobilité), dont les travaux seront à charge de la Région.
- à soutenir le gestionnaire de la voirie à introduire une demande de permis à temps permettant un réaménagement des espaces publics précités conformément au projet de réaménagement qui sera élaboré en concertation avec la Ville et les riverains plutôt que de remettre les lieux en pristin état à l'issue des travaux en sous-sol.
- à permettre le retour de la foire du Midi dans la conception des nouveaux aménagements.

Page | 23

Les monuments et commerces

Le Palais du Midi et les devantures colorées des commerces rythment le quartier. Il est donc logique, en fin de chantier, que la Région prenne en charge le rafraîchissement des façades des commerces, avec notamment leur remise en couleur dans le respect du code couleur actuel, mise en valeur moyennant une illumination scénographique.

Enfin, la restauration complète des façades à front de rue du 132 au 172 Bd Lemonnier, du 2 au 4 rue de la Fontaine', du 37 au 75 avenue Stalingrad et du 3 au 15 rue Vander Weyden, y compris les 2 portiques d'entrée du passage du travail pourront être réalisés à charge du propriétaire, moyennant l'aide éventuelle des instruments urbanistiques. Une coordination de ce chantier devra être réalisée afin de ne pas générer un impact supplémentaire sur les commerces.

Si des cellules vides apparaissent pendant le chantier, des actions de revalorisation seront mises en place, avec une réflexion commune Ville / hub /Stib.

8 Engagements complémentaires des parties

L'exécution du présent pacte nécessite la solidarité de la commune de Saint-Gilles, de Beliris et de Bruxelles Mobilité, notamment dans le cadre de la coordination avec d'autres chantiers/projets à proximité de l'emprise (au sens large) des travaux de construction du métro.

La Ville prend par ailleurs l'engagement de mobiliser au sein de ses services une personne point de contact (SPOC), relais de l'ombudsman et de l'animateur Hub, afin d'agir dans l'administration communale et apporter les réponses et solutions rapides aux problèmes rencontrés par les riverains.

La Ville s'engage à traiter avec la plus grande rapidité possible les dossiers d'autorisation de chantier dans le cadre des procédures « Osiris ».

Enfin, Actiris s'engage dans le cadre de ce pacte, avec l'objectif de favoriser l'emploi local et la formation de travailleurs sur le terrain.

Fait à Bruxelles, le

DRAFT